

Acte exécutoire

transmis en Sous-Préfecture

reçu en Sous-Préfecture le 17/02/2014  
Certifié conforme à l'original

# CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION

Le Maire

Sylvie Niquet

Les présentes conditions visent à définir les modalités de réservation entre le Camping municipal Chibau Berria et le client.

La réservation d'un séjour implique une acceptation sans réserve par le client des présentes conditions générales de réservation et du règlement intérieur, pour lui-même et toute personne participant au séjour.

Le Camping municipal se réserve la possibilité de modifier à tout moment ses conditions générales de réservation.

## 1° Conditions de réservation :

Toute demande de réservation est nominative.

Les réservations se font soit à l'aide du formulaire « **contrat de réservation** » qui doit nous être retourné, dûment rempli, signé et accompagné du règlement à l'adresse postale du camping, soit après acceptation des conditions générales de réservation lors de la réservation en ligne.

A réception de votre demande de réservation et de vos arrhes, nous vous adressons, sous réserve de disponibilité et après acceptation de cette demande, un courrier ou courriel de confirmation de réservation.

Cette réservation est conditionnée à l'acceptation du règlement intérieur (défini par l'arrêté du 17 Février 2014).

Ce courrier de confirmation devra obligatoirement nous être présenté le jour de votre arrivée.

Dans le cas où nous ne pouvons satisfaire votre demande, vos arrhes vous seront restituées.

## 2° Conditions de paiement :

Les prix sont affichés à l'accueil, sur le site internet [www.camping-saintjeandeluz.fr](http://www.camping-saintjeandeluz.fr) ou mise à disposition sur demande.

Le montant du séjour est calculé d'après les tarifs établis pour la saison (en euros et TVA inclus).

Le montant de la taxe de séjour est appliqué par nuit et par personne de plus de 18 ans et s'élève à 0,22 €.

Au moment de la réservation, vous verserez 25 % d'arrhes correspondant au montant total de votre séjour (hors taxe de séjour) (déductibles du montant total du séjour) ainsi que les frais de dossier (non déductibles et non remboursables).

Les chèques sont à établir à l'ordre du « Régisseur du camping municipal de Saint Jean de Luz ».

Le solde est à régler à l'arrivée pour les séjours d'1 ou 2 nuits.

Pour les séjours de 3 à 14 nuits, le solde s'effectue la veille du départ.

Pour les séjours de plus de 14 nuits et les forfaits saisons, le paiement s'effectue chaque milieu et fin de mois.

## 3° Emplacements :

Le nombre de personnes occupant un emplacement est limité à 6 personnes (sauf autorisation exceptionnelle de la direction).

Votre emplacement vous sera attribué le jour de votre arrivée.

Le camping ne garantit pas l'acceptation de tous les souhaits spécifiques précisés lors des demandes de réservation.

Pour les séjours en haute saison, les arrivées se font entre 13h et 19h et les départs avant 12h.

En cas d'arrivée tardive après 19h, prière d'en aviser impérativement le camping.

## 4° Modifications et annulation :

Toute modification de dossier, ou de réservation, doit impérativement être notifiée par courrier ou courriel au camping.

Compte tenu de la modicité des arrhes, en cas de retard ou de non-venue et sans nouvelles de votre part, nous gardons votre emplacement jusqu'au lendemain 14h. Au-delà de ce délai, nous disposerons de l'emplacement, sans restitution de vos arrhes.

Pour toutes modifications pendant votre séjour, une demande devra être formulée au bureau d'accueil du camping et sera satisfaite suivant les souhaits et possibilités.

Le départ anticipé ne donnera pas lieu à remboursement de vos arrhes.

Toute annulation doit être faite par courrier ou courriel adressé au camping.

Annulation du fait du client :

Pour les annulations effectuées plus de 30 jours avant votre date prévue d'arrivée, vos arrhes versées vous seront remboursées (hors frais de dossier).

Pour les annulations effectuées moins de 30 jours précédant votre date prévue arrivée, vos arrhes versées ne seront pas remboursées (sauf cas exceptionnel sur justificatif).

Annulation du fait du camping :

Pour toute annulation provenant du camping, sauf en cas de force majeure ou faute du client, le règlement sera remboursé intégralement pour une annulation réalisé 30 jours au moins avant votre date prévue d'arrivée. Pour une annulation dans les 30 jours précédents votre date prévue d'arrivée les arrhes seront remboursées au double.

Cependant, cette annulation ne pourra, en aucun cas donner lieu au versement de dommages et intérêts.

**5° Juridiction :**

Le camping municipal Chibau Berria est soumis à un règlement intérieur consultable à l'accueil, sur le site internet [www.camping-saintjeandeluz.fr](http://www.camping-saintjeandeluz.fr) ou mise à disposition sur simple demande.

Toute réservation implique obligatoirement le respect du règlement intérieur du camping et l'acceptation des conditions générales de réservation énumérées ci-dessus.

En cas de litige seul le tribunal administratif de Pau est compétent.

Tout manquement constaté aux conditions générales ci-dessus ainsi qu'au règlement intérieur donnera lieu en une mise en demeure du client. En cas de mise en demeure par le gestionnaire restée infructueuse, le contrevenant est alors soumis à une résiliation du contrat avec expulsion immédiate sans dédommagement ni remboursement des sommes versées.

Fait à Saint Jean de Luz, le 08/02/2018

Pour le Maire, L'adjoint délégué Eric Soreau